

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1079

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

À l'alinéa 261, substituer aux mots :

« du salarié, de l'agent public, du professionnel relevant de l'article L. 6152-1 ou des élèves et des étudiants des établissements préparant aux professions de santé de la transmettre »,

les mots :

« de l'intéressé de la présenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.